

DECISION MUNICIPALE
RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE : SOLLICITATION D'UNE
SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS (FONDS VERT –
RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC)

Direction des finances

OK/OW/CM/ST

Décision N° R **2023.69**

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale » du fonds vert et la mesure relative à la rénovation des parcs et luminaires d'éclairage public,

Considérant la volonté de la ville de réduire sa consommation énergétique relative à l'éclairage public,

Considérant l'estimation financière de l'opération telle qu'elle suit :

Nature des dépenses :	Coût HT
Etudes	40 000,00 €
Travaux de rénovation du parc d'éclairage public	144 209,07€
Total	184 209,07 €

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération de **rénovation du parc d'éclairage public de la ville** tel qu'il suit :

Financier	Taux de subvention	Subvention
Fonds Vert	80 %	147 367,26 €
Clichy-sous-Bois	20 %	36 841,81 €
Total	100 %	184 209,07 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention correspondante.

Article 3 : De dire que les dépenses seront prélevées aux chapitres 20 et 21 du budget.

Article 4 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable Est,
- Madame la Directrice des Finances.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 27 FEV. 2023

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 27 FEV. 2023

Affiché - Notifié le 27 FEV. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

Pour la Maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Olivier WOLF



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. ».

